

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2015

Publication : 20/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



La Directrice Etudes Finances  
et Appuis de la Solidarité

*Nathalie MAILLOT*  
Nathalie MAILLOT

Conseil Général  
Haut-Rhin

Direction Études, Finances  
et Appui de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

2015 00101  
ARRETE DEFAS

du

9 MARS 2015

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015  
de l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE,  
LE BONHOMME et FRELAND

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 19 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et FRELAND ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 15 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et FRELAND
- VU** l'avenant N°1 à la convention APA en en date du 6 février 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et FRELAND

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE, LE BONHOMME et FRELAND et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, FRELAND sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	4 594 480,00 €	1 250 195,00 €
Total des recettes (classe 7)	4 609 980,00 €	1 250 195,00 €
Intégration du résultat (+/-)	-15 500,00 €	0,00 €

##### ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2015** pour l'EHPAD « Résidence Médicalisée du CANTON VERT » de ORBEY, LAPOUTROIE, LE BONHOMME, FRELAND sont fixés à :

##### **Hébergement :**

- Résidents de plus de 60 ans, chambre à 1 lit : 55,23 €.
- Résidents de plus de 60 ans, chambre à 2 lits : 54,16 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 70,18 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

##### **Dépendance :**

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
<b>GIR 1/2</b>	19,63 €	14,35 €
<b>GIR 3/4</b>	12,46 €	7,18 €
<b>GIR 5/6</b>	5,28 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :  
**722 410 €.**

##### ARTICLE 3 :

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2015 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2015 des prix de journée 2014 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

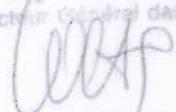
**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
  
Georges WALTER